

RAPPORT DE DURABILITE DE SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING FRANCE

Informations relatives à l'article 29 de la loi relative à l'Energie et au climat

Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité (SFDR)

Rapport sur l'exercice 2022

PREAMBULE ET PERIMETRE COUVERT PAR LE PRESENT RAPPORT

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie-Climat a pour objet de clarifier le cadre de transparence extra financière des acteurs de marché. Il impose aux investisseurs français de communiquer sur leur prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité en matière de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et plus particulièrement à la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la Biodiversité.

En ligne avec les exigences réglementaires françaises liées à l'article 29 de la Loi Energie-Climat, et celles de l'article 4 du Règlement UE 2019/2088 («SFDR») ce rapport détaille la démarche d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que la feuille de route en matière d'ambition climat et d'approche sur la biodiversité de Société Générale Private Banking France (ci-après SGPB France) ainsi que la prise en compte des facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement en qualité d'acteur des marchés financiers **pour son activité de Gestion sous Mandat en compte titres et en PEA.**

Les éléments relatifs à l'activité de conseil en investissement sont décrits dans le document « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) ». L'activité de réception transmission ordre (RTO) est exclue du présent rapport.

Les informations présentées dans le cadre du présent rapport sont mentionnées sans faire de distinction entre les classes d'actifs actions et obligations. En effet la politique d'investissement mise en œuvre dans l'activité de Gestion sous Mandat de SGPB France est la même quelle que soit la classe d'actifs sous-jacents.

I. <u>Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Energie et au climat</u>

A. Démarche générale de SGPB France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Société Générale Private Banking France (SGPB France) est la direction au sein de Société Générale SA qui exerce à titre principal le **métier de gestion de fortune en France**, activité créée en 1996. Elle se classe parmi les leaders de la banque privée en France avec des actifs sous gestion de 77 Milliards d'euros à fin décembre 2022. Avec 80 implantations régionales, Société Générale Private Banking France offre des solutions de gestion de fortune à une clientèle d'entrepreneurs et de particuliers fortunés. Le modèle relationnel repose sur le triptyque : un Banquier Privé, un Gérant de portefeuille et un accompagnement digital au service de chacun de nos clients. Le Banquier Privé est l'interlocuteur privilégié des clients. Il s'appuie sur un réseau d'experts et de spécialistes afin de permettre aux clients d'accéder à une approche conseil renforcée et à une offre de produits et services élargie.

Notre positionnement spécifique sur le marché du patrimoine privé nous rend particulièrement sensibles aux questions de transmission aux générations futures. Le développement durable dont la définition¹ repose justement sur cette notion de transmission est donc un enjeu clef que nous souhaitons intégrer dans une période où il est parfois remis en question.

De plus, en accord avec la raison d'être du Groupe Société Générale qui est de construire ensemble avec nos clients des solutions financières responsables et innovantes nous avons à cœur de proposer à nos clients des solutions d'investissement responsables.

A-1 La démarche de Société Générale Private Banking de prise en compte des critères ESG pour l'activité de Gestion sous Mandat

Précision sur le périmètre d'activités de GESTION SOUS MANDAT :

Selon le montant des actifs confiés, les préférences et le profil de risques du client, SGPB France propose plusieurs solutions de mandat de gestion de portefeuille : gestion de portefeuille en lignes directes (actions et obligations cotées) ou composés d'OPCM en distinguant 2 segments de clients :

- Les mandats de gestion qui s'adressent à la clientèle confiant des actifs de 0,5 à 2M€. Contractuellement ces mandats sont conclus directement entre **la Société de Gestion S2G** et le client. A ce titre SGPB France n'est pas opérateur de marché financier et n'agit que comme conseiller en investissements. **Le présent rapport ne couvre pas cette activité**. Il faut se référer au rapport Loi Energie et Climat article 29 **de S2G** contenu dans **le rapport article 29 du groupe Amundi**.
- Les mandats de gestion qui s'adressent à la clientèle confiant des actifs supérieurs à 2M€. Ces mandats de gestion sont conclus directement entre le client et SGPB France qui est donc à ce titre opérateur des marchés financiers. Le mandat de gestion est ensuite délégué à notre

¹ C'est dans le rapport qui porte son nom qu'on retrouve en 1987 la première définition du développement durable donnée par Mme Gro Harlem **Brundtland**, alors Premier Ministre norvégien.

filiale de gestion d'actif SG 29 Haussmann. **Ce sont donc ces mandats qui sont l'objet du présent rapport étant précisé que le périmètre couvre seulement les comptes titres et les PEA.**

Précisions sur le délégué de la gestion : SG 29 Hausmann

Agréée par l'AMF fin 2006, SG 29 Haussmann S.A.S, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la clientèle de particuliers de la banque de détail, la clientèle de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du Groupe Société Générale. Les équipes de gestion, aux expertises variées, proposent une large gamme de solutions allant de l'expertise fondamentale en gestion d'actions et d'obligations à la gestion de produits structurés. Au 31/12/2022, SG 29 Haussmann gère 30 milliards d'euros d'actifs au travers notamment de plus de 200 OPC couvrant l'ensemble des classes d'actifs (actions, obligations, produits structurés, multi-gestion). SG 29 Haussmann dispose également d'une expertise dans la gestion de fonds structurés et de refinancement, à destination d'une clientèle institutionnelle. Il s'agit principalement de stratégies de gestion active protégées, de solutions de gestion quantitative et d'optimisation de portefeuille. En conformité avec la loi Article 29 SG29 Haussmann publie également [son propre rapport](#) .

SGPB et SG29H ont identifié deux axes majeurs pour leur stratégie d'investissement : (i) la **Transition Economique** pour jouer un rôle actif vers une économie décarbonée et plus résiliente et (ii) la **Transition Juste** pour permettre un accès à une éducation de qualité, à des emplois décents, à l'égalité entre les sexes, à des conditions de vie décentes, notions définies dans les ODD (Objectifs de Développement Durable) en 2015 par les Nations Unies.



Nous prenons en compte les enjeux du développement durable au travers :

- Des capacités d'évaluation extra financières des émetteurs
- Des solutions de gestion sous mandats durables
- De la publication de notre démarche d'intégration des critères ESG et de gestion des risques de durabilité

Notre démarche en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) des mandats de gestion (ISR) vise à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de développement

durable. Elle est définie dans la [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives »](#).

Pour l'ensemble des classes d'actifs et des produits considérés et présents dans les mandats (actions, obligations d'entreprises cotées, produits structurés, OPC), la démarche d'investissement considère systématiquement les critères ESG selon plusieurs méthodes :

- Les exclusions : en amont de toute stratégie d'investissement, le groupe SG et SGPB ont établi des règles d'exclusions ESG sectorielles et normatives comme les exclusions des entreprises liées au secteur du charbon, des armes controversées, du tabac etc... ces exclusions sont décrites plus précisément dans la « Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives » disponible sur le site internet de SGPB. Les niveaux d'exclusion ne sont pas les mêmes qu'on soit en gestion sous mandat sans caractéristiques durables (univers de niveau 1) ou en gestion sous mandat ayant des caractéristiques durables. (Univers de niveau 2).
- La sélection ESG : Elle repose sur la sélection des émetteurs ayant les meilleurs notes ESG dans leur secteur, ou les émetteurs qui démontrent une trajectoire d'amélioration (approche « best in class/best effort »). Ces Notations proviennent de différentes sources de recherche ESG.
- Pour les mandats composés exclusivement d'OPC qu'ils soient internes ou externes, SGPB applique un processus de due diligence des partenaires gérants et note les OPC sur les aspects ESG selon une méthodologie décrite dans la [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives »](#).
- A noter que le contrat de gestion sous mandat ne prévoit pas la délégation des droits de vote aux assemblées générales qui restent la propriété du client. Il n'y a donc pas lieu de considérer l'approche de gestion durable par une politique de vote aux assemblées générales.

A.2 Modalités d'information aux souscripteurs sur les critères ESG suivis

Les caractéristiques ESG des mandats sont accessibles préalablement à la signature du contrat dans les différents documents à savoir dans :

- La documentation commerciale
- Les conditions générales et les conditions particulières préalablement à la souscription du contrat de mandat
- Les reporting périodiques et l'inventaire du portefeuille

A.3 Les encours concernés : le périmètre des activités

Au 31 décembre 2022, SGPB France commercialise toute une gamme de gestion sous mandat investis en OPCVM et/ou en titres en direct. Tous les mandats prennent en compte des critères ESG qui respectent les exclusions ESG de SGPB France décrites dans la [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives »](#).

SGPB France commercialise une solution de gestion qui promeut des caractéristiques durables classé article 8 au sens de SFDR en multi-gestion, ayant obtenu le label ISR de l'état Français dont la dénomination est « **Hausmann Signature ISR** ». En 2022 les encours relatifs à ce mandat (52 Millions d'euros) sont quasi exclusivement détenus via des contrats d'assurance-vie qui ne sont pas dans le périmètre du présent rapport. Aussi ils ne sont pas distingués dans le tableau ci-dessous.

Au 31 décembre 2022, les encours concernés par les mandats prenant en compte des caractéristiques durables sont les suivants :

Comptes titres ordinaires et PEA	31/12/2022	
Total des encours des mandats de SGPB France	980 millions €	100% des encours des mandats CTO et PEA
Total des encours des sous-jacents fonds art6 et autres sous-jacents non éligibles SFDR	236 millions €	24 % des encours des mandats CTO et PEA
Total des encours prenant en compte des critères ESG (exclusions, intégration, fonds art8 et fonds art9)	744 millions €	76 % des encours des mandats CTO et PEA
Total des encours placés sur des fonds externes	204 millions €	21% des encours des mandats CTO et PEA

A.4 Adhésions relatives à la finance durable

SGPB France a été en 2021 la 1^{ère} banque privée sur la place à proposer un mandat de gestion ISR ayant le label ISR français. ([lien vers le Communiqué de Presse](#))

SGPB France délègue la gestion des mandats à sa filiale société de gestion SG 29 Hausmann agréée par l'AMF fin 2006 qui a elle-même rejoint les organismes et initiatives suivants :

- **Net Zero Asset Managers** s'est engagée à soutenir l'objectif de « Zéro émissions nettes de Gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt », conformément à l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, et à soutenir également les investissements alignés sur les émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt. SG29 Hausmann est devenue signataire de cette initiative en juin 2022. Pour plus d'informations sur l'initiative NZAM, rendez-vous sur <https://www.netzeroassetmanagers.org/>
- **AFG Conformité** avec le Code de Transparence : Membre de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), SG 29 Hausmann s'engage, en adhérant à ce code sur les fonds ISR ouverts au public, à apporter la plus grande transparence compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.
- **UN PRI** : SG29 Hausmann est partie prenante de l'initiative Principles For Responsible Investment (PRI) - Organisation des Nations Unies (2008). Les PRI constituent la plus importante initiative relative à l'investissement responsable à l'échelle internationale. Son

objectif est d'encourager l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et d'actionnariat des investisseurs. Pour plus d'informations sur l'initiative PRI, rendez-vous sur <https://www.unpri.org/>

- **Le label ISR** a été lancé par le Ministère de l'Economie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, tout en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité. Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur www.lelabelisr.fr
- **Le CDP** : Fondé en 2000, le CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) est un organisme de bienfaisance international à but non lucratif, qui offre un système mondial d'information concernant les impacts environnementaux des investisseurs, entreprises, villes, Etats et régions. L'organisme divulgue les données environnementales qu'il collecte auprès des acteurs demandeurs, ce qui encourage à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans le temps. Pour plus d'informations sur l'organisation CDP, rendez-vous sur <https://www.cdp.net/fr/>
- **FAIRR** : Créée par la Fondation Jeremy Coller, l'initiative FAIRR est un réseau d'investisseurs collaboratifs qui sensibilise aux risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à la production animale intensive. Cet organisme aide les investisseurs à intégrer les risques et opportunités ESG dans leurs processus de décision d'investissement, notamment grâce aux travaux de recherche et aux outils fournis par l'initiative FAIRR. Pour plus d'informations sur l'initiative FAIRR, rendez-vous sur <https://www.fairr.org/>
- **FIR : le Forum pour l'investissement responsable** : SG 29 Haussmann a signé en Avril 2022 la tribune du FIR « Enjeux et attentes des investisseurs sur les Say on Climate » qui a pour objectif d'accompagner les entreprises pour une publication d'un « Say on Climate » annuel et aligné à l'accord de Paris (trajectoire de 1,5°C). Pour plus d'informations sur la tribune du FIR, rendez-vous sur https://www.frenchsif.org/isr_esg/
- **Finance For Biodiversity** réunit aujourd'hui plus de 84 institutions financières dans le monde, représentant 12,6 trillions d'actifs, autour de la protection et la restauration de la biodiversité. Ses signataires doivent prendre cinq mesures, à savoir la collaboration et le partage des connaissances en matière de bonnes pratiques et de finance durable, l'engagement auprès des entreprises, l'évaluation de l'impact de leurs activités financières sur l'environnement, la fixation d'objectifs publiés et rendre compte publiquement de ce qui précède avant 2025. Pour plus d'informations sur l'initiative **Finance For Biodiversity**, rendez-vous sur <https://www.financeforbiodiversity.org/>
- **L'initiative Institut de la Finance Durable** (anciennement Finance For Tomorrow) a été créée en juin 2017 en devenant une branche de Paris Europlace, afin de faire valoir la finance verte et durable comme un élément moteur du développement de la Place de Paris. Ses objectifs

visent à positionner la Place de Paris comme centre financier de référence sur les enjeux ESG, en aidant à la réorientation des flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive. Pour plus d'informations sur l'initiative **Institut de la Finance Durable**, rendez-vous sur <https://institutdelafinancedurable.com/>

- **L'initiative Tobacco-Free Finance Pledge** : collaboration mondiale pour lutter contre les effets dévastateurs du tabac. SG29 Haussmann a signé cette initiative en juin 2022. Pour plus d'informations sur l'initiative de **Tobacco-Free Finance Pledge**, rendez-vous sur <https://tobaccofreeportfolios.org/the-pledge/>

B. Moyens internes déployés par l'entité (mettre à jour)

B.1 Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

SGPB France a à cœur d'intégrer la finance durable dans l'ensemble de son offre de produits et de conseils. Pour cela elle s'appuie notamment sur un responsable RSE et un responsable de l'offre.

Chaque mois se réunit le **comité d'innovation de l'offre responsable** dont le principal but est de développer et proposer à la commercialisation des produits innovants répondants aux enjeux de l'investissement responsable. Ce comité est composé de la responsable de l'offre, de tous les experts produits (gestion, actifs réels, produits structurés etc...) ainsi que de la responsable RSE de la banque privée France.

Chez SG29 Haussmann, qui met en œuvre la gestion des mandats de gestion ESG, les moyens humains ont été renforcés au cours des dernières années, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité.

Pour construire les portefeuilles des mandats de gestion, SG 29 Haussmann a établi un certain nombre de partenariats afin de développer sa recherche extra-financière :

- Les services d'ISS-Ethix afin d'identifier les entreprises potentiellement en violation de sa politique Défense
- Les recherches de MSCI, EthiFinance et Trucost comme bases de données ESG
- Les recherches extra-financières des brokers du Groupe et en particulier Société Générale Cross Asset Research.

Ainsi, grâce aux outils mis à leur disposition, les équipes de gestion suivent l'évolution des indicateurs ESG aussi bien en ex-ante qu'en ex-post. Par ailleurs, les équipes de contrôle des risques assurent et vérifient le respect des politiques sectorielles et des exclusions sur les investissements ainsi que le respect du processus d'investissement ISR.

B.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour SGPB France la prise en compte des critères extra financiers au-delà des critères financiers est essentielle pour contribuer à une finance plus durable.

Les capacités internes ont été renforcées à la fois côté gestion chez SG29 Haussmann avec plus de collaborateurs dédiés à l'analyse et à la maîtrise des risques ESG mais également côté banque pour accompagner la diffusion de la solution de mandat de gestion ISR.

Les actions emblématiques dans ce domaine ont été les suivantes tant vis-à-vis des banquiers et experts, que vis-à-vis des clients.

- Formation de l'ensemble des banquiers privés et des conseillers en investissement de SG PB France aux nouvelles réglementations finance durable (SFDR, Taxonomie verte, MIIFID 2 - novembre 2022)
- Présentation par SG 29 Haussmann à l'ensemble des banquiers de la politique de vote et d'engagement responsable déployée dans les fonds internes qui constituent une brique essentielle du mandat de gestion ISR (Mai 2022) ainsi que de la politique de sélection ESG
- Présentations régulières aux banquiers et conseillers par les sociétés de gestion partenaires de leurs processus de gestion responsable (DNCA, MIROVA, La Financière de l'Echiquier)
- Diffusion externe du podcast « comprendre l'investissement responsable -Saison 2 » sur les plates-formes Apple podcast et Spotify.
- Edition volontaire d'un rapport RSE de la banque privée diffusé aux banquiers et collaborateurs et clients décrivant notamment les solutions d'investissement ESG fin septembre 2022
- Temps fort de communication interne pendant la semaine de la finance responsable qui diffuse notamment comment les critères ESG sont pris en compte pour les différentes solutions d'investissement (Gestion sous mandat, produits structurés, immobilier, private equity...) par le biais notamment de capsules vidéo.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les membres de la Direction de SGPB France et de SG 29 Haussmann la société de gestion dédiée délégataire des mandats de gestion de la banque privée, ont été choisis sur la base de leurs connaissances et expertises en matière de gestion de fortune et de gestion d'actifs. Il y a 2 ans, SGPB France décidait d'opérer une transformation profonde vers l'Investissement Socialement Responsable dans l'ensemble de son offre de produits proposés à la clientèle. En ce sens, la prise en compte des critères ESG fait partie intégrante de l'expertise de la Direction de l'offre comme celle de la société de gestion avec notamment le lancement d'une solution de gestion sous mandat ayant obtenu le label ISR de l'état français.

La direction de SGPB France s'organise autour d'un comité exécutif composé de 10 membres qui se réunit toutes les semaines et d'un comité de direction, composé des différents responsables de départements, qui se réunit toutes les 2 semaines. La politique RSE dont l'un des axes de développement est de développer l'emprise des actifs ESG est conduite par une directrice RSE, membre du comité de direction et rattachée hiérarchiquement au directeur de la Banque.

Un point sur les sujets RSE et de finance durable est effectué en Comité exécutif tous les trimestres.

Liste des membres du comité exécutif de SGPB France au 31/12/2022 :

- Mathieu Vedrenne Directeur de de SGPB France ;
- Franklin Wernert, Directeur Général adjoint de SGPB France ;
- Olivier Chereau, Directeur Le 29H
- Julie Vanhauwaert-Noisette, Secrétaire Général de SGPB France
- Pauline André, Directrice de l'Offre de SGPB France ;
- Gianluca Firmiano, Directeur commercial de SGPB France
- Catherine Lavigne, Directrice des Ressources Humaines de SGPB France ;
- Philippe Botineau, COO de SGPB France ;
- Edouard Basquin, Directeur de Projet Vision 2025
- Pierre-Yves Prost, Directeur financier de SGPB ;
- Guillaume de Martel, président exécutif de SG 29 Haussmann ;
- Arnaud Promsy, directeur de l'ingénierie de SGPB France

SG 29 Haussmann, la société de gestion dédiée délégitaire des mandats de gestion de la banque privée a créé deux comités spécifiques afin d'orienter la politique ESG de SG 29 Haussmann :

- Le comité ESG : Comité se réunissant 6 fois par an afin de revoir la durabilité, l'exclusion et les labellisations
- Le comité vote et engagement : Comité se réunissant 2 fois par an afin de revoir la politique de vote et le plan d'action pour l'engagement.

Ces comités sont composés du Président de SG 29 Haussmann, de la Direction, de l'équipe de gestion, ainsi que les experts ESG, vote et engagement de la Société.

C.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, la politique de rémunération du Groupe Société Générale intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur [le site internet](#) du groupe.

C.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Les membres de la direction de SGPB France ainsi que ceux de SG29 Haussmann, la société de gestion délégitaire des mandats de gestion de la banque ont des profils diversifiés et sont formés aux enjeux climatiques (notamment Fresque du Climat et formations internes étendues au Groupe).

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et de conseil en investissement SGPB France n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

F.1 Trajectoire Climatique

SGPB France est engagé à promouvoir une transition vers une économie décarbonée et plus résiliente.

En accord avec le Groupe Société Générale, nous nous inscrivons dans l'objectif global d'aligner nos activités sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. ([lien vers la présentation groupe](#))

Périmètre étudié : titres éligibles	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)		11,15%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)		88,85%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	Donnée non calculée	
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	Donnée non calculée	
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	Les dérivés ne sont pas dans le périmètre du calcul	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie (%)</i>	Donnée non calculée	
<i>(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables</i>		

A ce titre, SGPB France et SG29 Haussmann, la société de gestion dédiée délégitaire des mandats de gestion de la banque privée, ont décidé en juin 2022 de rejoindre la **Net Zéro Asset Manager Initiative (NZAM)** et s'engagent donc à décarboner ses portefeuilles dans **l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050** et à accroître ses investissements auprès d'**acteurs de la transition climatique**.

Les 3 leviers d'action identifiés pour décarboner les portefeuilles et investir en faveur de la transition énergétique conformément à cet engagement Net Zéro sont :

- **L'investissement** : SGPB France et SG 29 Haussmann s'engagent à intégrer de façon systématique dans leur gestion la prise en compte des données climatiques. Ceci est entre autres permis grâce à la construction d'une méthodologie propriétaire d'analyse des engagements climatiques d'entreprises permettant d'évaluer leur maturité et la qualité de leur stratégie de décarbonation (cf. détail dans [le rapport 29 loi énergie et climat de SG29 Haussmann](#) dans la section méthodologie d'évaluation). Cette méthodologie permet également d'identifier les émetteurs produisant des solutions technologiques durables pour atténuer et permettre l'adaptation au changement climatique. SG 29 Haussmann utilise également les données d'empreinte carbone et le pourcentage de revenus verts des entreprises pour déterminer les candidats à l'investissement.

- **L'engagement** : SG 29 Haussmann réalise également un travail d'engagement individuel en continu auprès d'entreprises pour les accompagner dans la mise en place de pratiques vertueuses ainsi qu'au sein d'initiatives de place. Lors des dialogues individuels avec les entreprises, le sujet du climat est systématiquement évoqué. La thématique du climat a représenté près d'un tiers des enjeux évoqués avec les entreprises. SG 29 Haussmann exige des entreprises qu'elles publient leurs trajectoire climat à horizon 2050 et attend des objectifs de réduction sur le court, moyen et long terme, en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.
SG 29 Haussmann réalise également des travaux d'engagement en **coalition** avec d'autres gérants d'actifs, notamment avec le Carbon Disclosure Project (CDP). Cet organisme organise, avec l'appui de ses signataires, une collecte annuelle de données sur le climat, l'eau et la forêt auprès des entreprises qui n'ont pas répondu à ses sollicitations. (Voir [le rapport 29 loi énergie et climat de SG29 Haussmann](#) section engagement)

- **Les exclusions** : SGPB et SG29 Haussmann pratiquent des exclusions sectorielles qui représentent le niveau minimal de considération de l'ESG dans l'investissement de tous ses fonds. Les exclusions de l'univers d'investissement en titres vifs (actions et obligations) portent entre autres sur les émetteurs producteurs de charbon thermique :
 - Dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique, ou
 - Qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique, ou
 - Qui sont développeurs de charbon thermique : extraction, développement de capacité de production ou service liés à la production de charbon thermique.L'exclusion concerne aussi les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz foré en zone Arctique et au pétrole ou gaz de schiste.

En 2022, SGPB France ne s'est pas encore fixé d'objectif quantitatif de réduction de son intensité carbone à horizon 2030.

F.2 Accords de Paris :

En 2022, SGPB France n'évalue pas encore l'alignement de la politique d'investissement aux accords de Paris.

F.4 Rôle et usage et complémentarité entre l'évaluation présentée et des autres indicateurs ESG

En 2022 SGPB France n'a pas encore d'objectif climatique et d'évaluation de sa politique d'investissement en matière d'alignement aux accords de Paris. Seuls sont pris en compte les autres facteurs ESG dans l'activité de gestion sous mandat.

F.5 Changements intervenus et politique de sortie des hydrocarbures non conventionnels

Si SGPB France n'a pas d'objectif quantitatif de réduction de l'intensité carbone et d'alignement aux accords de Paris il n'en demeure pas moins que SGPB France et SG29H ont une politique de sortie progressive du secteur des hydrocarbures en s'engageant à :

- Cesser progressivement tout investissement dans les sociétés dont l'activité est liée à l'extraction de charbon (d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE6 et d'ici 2040 dans le reste du monde)
- Réaliser un suivi de l'exposition liée au charbon dans ses portefeuilles pour atteindre l'objectif final de sortie fixée pour 2040 à partir de 2023
- Cesser de façon progressive tout investissement dans des sociétés productrices de gaz ou pétrole non conventionnels pour atteindre une exclusion totale entre 2025 et 2030
- Désinvestir des sociétés qui ont été identifiées comme ne répondant pas à nos critères de transparence en matière climatique à partir de 2025
- A désinvestir des sociétés qui n'ont pas de stratégie climat définie et qui ne sont pas dans une trajectoire de transition vers la neutralité carbone à partir de 2030

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La Convention sur la diversité biologique, est un traité international pour un avenir durable qui a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, souvent appelé le « Sommet de la Terre » de Rio. Elle compte, à ce jour, 196 Parties.

Ce traité a trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

La conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité. La Convention sur la diversité biologique vise tous les niveaux de la diversité biologique : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Elle s'applique aussi aux biotechnologies. Elle vise tous les domaines possibles qui sont directement ou indirectement liés à la diversité biologique et à son rôle en matière de développement, allant de la science, la politique et l'enseignement à l'agriculture, au monde des affaires, à la culture et bien plus encore.

A la dernière convention à Montréal, les 196 parties prenantes ont signé le 19 décembre 2022 un accord prévoyant de :

- Protéger 30% de la planète d'ici 2030 en zones naturelles
- Restaurer 30% des écosystèmes
- Réduire l'impact des pesticides
- Augmenter les financements en faveur de la protection du vivant

En 2019, l'IPBES a dressé un bilan à travers le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Ce rapport établit notamment qu'il existe un lien entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts négatifs sur la nature

Ce rapport fait mention de cinq pressions principales affectant la nature qui sont par ordre décroissant d'impacts :

- Le changement d'usage des mers et sols et la destruction des habitats naturels et notamment la déforestation des forêts tropicales et des zones humides ou des prairies
- La surexploitation des ressources
- Le changement climatique
- Les pollutions dont les pollutions plastiques et chimiques
- Les espèces exotiques invasives

Ayant conscience que le respect et la préservation de la biodiversité sont une priorité internationale et que le secteur financier joue un rôle crucial, SGPB France intègre depuis 2021 des facteurs liés à la Biodiversité et notamment **la protection des écosystèmes** dans sa stratégie d'investissement.

Aujourd'hui l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se base sur les politiques mises en place par les entreprises, plutôt que sur des indicateurs quantitatifs, en raison du manque de données basées sur une empreinte biodiversité.

Au fur et à mesure que les métriques liées à la biodiversité auront plus de maturité, nous nous engageons à les intégrer dans la politique d'investissement.

A ce stade l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se fait au travers des exclusions :

Exclusions liées à la déforestation : Depuis juin 2022 sont exclues de notre univers d'investissement toutes les entreprises productrices d'huile de palme n'ayant pas de politiques de traçabilité de 100%.

Exclusions liées aux controverses : SGPB France s'engage à exclure de l'univers d'investissement relatives aux titres en directs (actions et obligations) toute entreprise étant confrontée à des

controverses très sévères selon la méthodologie MSCI. Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise confrontée à des allégations de comportement négatives à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large). C'est dans ce contexte, que nous excluons de notre univers les entreprises avec des controverses très sévères liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles. Les facteurs affectant cette évaluation comprennent, mais sans s'y limiter, une implication dans des affaires juridiques liées aux ressources naturelles, à l'impact environnemental, des impacts dus à l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, la résistance aux pratiques améliorées et les critiques des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et/ou d'autres observateurs tiers.

En 2022 SGPB France et sa filiale de gestion SG29H ont rejoint l'initiative **Finance For Biodiversity** ce qui signifie que nous devons nous mettre en mesure notamment de développer auprès des entreprises, d'évaluer l'impact de nos activités financières sur l'environnement, et de publier d'ici 2025 des objectifs relatifs à la biodiversité.

Pour 2022 ces objectifs n'ont pas encore été défini pour l'activité mandat de Gestion.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Par risque en matière de durabilité, nous entendons un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. SGPB France et SG 29 Haussmann sont pleinement conscients que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

Les risques de transition : ils résultent de l'élaboration d'un modèle économique à faibles émissions de carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché).

Les risques physiques : ils résultent des dommages causés par les conditions météorologiques extrêmes et les événements climatiques. Ceux-ci peuvent être ponctuels (en raison d'événements naturels tels que les incendies), ou chroniques (liés à des températures plus élevées soutenues et des changements géographiques à long terme tels que l'élévation du niveau de la mer).

Il s'agit notamment de la chaleur, du froid, de la sécheresse, des cyclones tropicaux, des incendies et des inondations.

Les risques sociaux et relatifs aux droits de l'homme : ils ont un impact négatif sur les travailleurs et les communautés environnantes (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discrimination, liberté syndicale, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée).

Les risques liés à la gouvernance et l'éthique : La gouvernance et l'éthique des affaires (embargos et sanctions, terrorisme, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, protection des données)

peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

Double approche du concept de matérialité en matière de publication d'informations liées au climat



L'intégration ESG est une composante essentielle à l'ensemble du processus d'investissement mis en œuvre pour la gestion des mandats.

Nous avons pris des engagements concernant la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans notre politique et nos décisions d'investissement qui s'appliquent sur les détentions de titres en direct :

- SGPB France applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière Environnementale et Sociale
- SGPB France s'efforce d'exclure de son univers d'investissement les sociétés dont la note de « controverses ESG » est jugée très sévère (controverses « rouges » selon la nomenclature MSCI)
- SGPB France exclut de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac, ainsi que les sociétés fournisseurs dont 50% du chiffre d'affaires est lié au tabac.

L'intégration des risques de durabilité par SG29 Haussmann déléataire des mandats de gestion de la banque privée dans ses processus d'investissement est assurée par les équipes des risques de SG29 Haussmann. Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en post trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG 29 Haussmann. Pour plus de détails, se référer [au code de transparence de SG 29 Haussmann](#).

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le mandat de gestion commercialisé sous l'appellation « 29 Haussmann Signature ISR » a le label ISR de l'état français.

II. Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité

SGPB France prend en compte les incidences négatives. Pour l'activité de conseil en investissement cette prise en compte est décrite dans la « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) » de SGPB. Pour l'activité de gestion sous mandat elle est décrite ci-dessous.

A. **Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

SGPB France prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement dans les mandats de gestion sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de SG29 Haussmann. Cette déclaration couvre la période de référence du **01/01/2022 au 31/12/2022**.

SGPB France s'est dotée d'une **politique de réduction des impacts négatifs de durabilité** dans son processus d'investissement telle que décrite dans la « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) » et intègre pour l'ensemble des mandats les indicateurs suivants :

- **Exposition aux entreprises violant le pacte mondial des nations unies**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans le secteur du charbon**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production d'huile de palme**

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement telles que décrites précédemment. Les devises, les matières premières, les produits dérivés et produits structurés sur taux, devises, matières premières ou indices, et autres produits tels que l'immobilier, le private equity, sont en-dehors du périmètre de cette politique.

Par ailleurs, en 2022, SG29 Haussmann délégataire des mandats de gestion de SGPB France est devenu signataire de **Net Zero Asset Managers Initiative** en affirmant son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. C'est dans ce contexte que SGPB France et SG29 Haussmann intègrent les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre dans son processus d'investissement.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	361 317.4 tonnes de CO2			- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
		Émissions de GES de niveau 2	82 786.1 tonnes de CO2			
		Émissions de GES de niveau 3	2 480 500 tonnes de CO2			
		Émissions totales de GES	2 311 579 tonnes de CO2			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	229.8 tonnes de CO2			- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	865.6 tonnes de CO2			- Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds détenant le label ISR - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5%			Politique d'exclusions charbon
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	70%	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG			
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,69 GWh	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	- Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de palme - Signature Biodiversity Pledge		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	4.2 tonnes	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	63.0 tonnes	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG		

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS SOCIAUX ET DU PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%			Politique d'exclusions "Controverses"
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	15%			Politique d'exclusions "Controverses"
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	12%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%			Politique d'exclusions défense controversée

Indicateurs applicables aux investissements dans des entités souveraines et supranationales						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	192.3 tonnes de CO2			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0%			Politique d'exclusions "Controverses"

Cette présente déclaration couvre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telle que mesurée sur la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ces incidences n'ayant pas été mesurées pour la période antérieure à celle du 1er janvier au 31 décembre 2022, aucune comparaison historique n'est donc disponible à ce jour et les cibles chiffrées n'ont pas encore été fixées.

C. Politique d'engagement

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et de conseil en investissement SGPB France n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

D. Références aux normes internationales

Les politiques sectorielles et normatives de SGPB France se basent sur ces conventions et normes internationales. En outre et au regard de la « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) » les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement.

SG29 Haussmann déléataire des mandats de gestion de SGPB France est partie prenante de plusieurs initiatives françaises, européennes et internationales, visant à plus de transparence et d'amélioration des pratiques en matière de finance durable. Voir section 1 A.4 P 6 à 8 ci-dessus.

NOTICE

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 066 714 367,50 EUR au 1er août 2019, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SGPB France.